

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR AU LIEU-DIT RASIGNANI SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

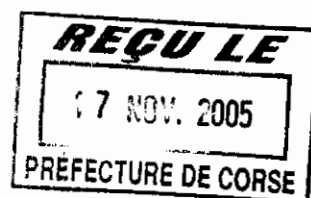
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Héliène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement d'un échangeur au lieu-dit Rassignani situé sur le territoire de la commune de Borgo, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 5 025 000 €, soit 5 390 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure « Route » selon la répartition suivante :

- Etat	70 %, soit	3 517 500 €
- Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>1 507 500 €</u>
		5 025 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire, et des expropriations.



ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ECHANGEUR AU LIEU-DIT RASIGNANI
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'un échangeur sur la Route Nationale 193, au PK 139, situé au lieu-dit Rasignani sur le territoire de la commune de Borgio.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse prévoit l'amélioration de la desserte Sud de l'agglomération Bastiaise par les Routes Nationales 193 et 198 et la réalisation d'une route nouvelle à 2 x 2 voies entre Borgio et Taglio-Isolaccio. Tous les accès à la voie nouvelle se feront par des échangeurs, il n'y aura aucun accès direct.

Cette voie nouvelle se raccordera à la Route Nationale 193 actuellement à 2 x 2 voies au niveau du pont sur le Rasignani. Or, entre ce pont et le giratoire de Tragone, on trouve encore un tourne à gauche et plusieurs accès directs.

Par ailleurs, la Route Nationale 193 est régulièrement inondée dans ce secteur à cause des débordements du ruisseau de l'Albitreto.

Il est donc proposé en prévision de la mise en service de la voie nouvelle Borgio/Taglio-Isolaccio :

- de supprimer le tourne à gauche et tous les accès directs et de les regrouper sur un échangeur dénivelé, implanté au droit de la desserte à la clinique San Ornello,
- de remplacer l'ouvrage hydraulique de franchissement du ruisseau d'Albitreto.

2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les aménagements consistent :

- à réaliser un échangeur au droit de la voie d'accès à la clinique de San Ornello. Le franchissement de la Route Nationale se fera par un passage supérieur. L'échangeur regroupera les accès :
 - à la clinique et aux lotissements adjacents,
 - à la zone d'activité commerciale installée à l'Est entre la Route Nationale et la voie ferrée,
 - au lycée agricole et à la zone résidentielle de Cento Chiavo,



Le report de trafic attendu dépasse 5 000 véhicules par jour.

- à réaliser les aménagements de sécurité suivants sur la Route Nationale existante :
 - supprimer le tourne à gauche, au point kilométrique 139,600,
 - supprimer les accès directs à la zone artisanale pour les usagers montant vers le Nord. L'accès se fera via l'échangeur,
 - à supprimer sur 600 m le terre plein central arboré de la Route Nationale 193 afin de construire des bandes d'arrêt d'urgence le long des rives de la Route Nationale. Ainsi, la transition entre la voie nouvelle entre Borgo et Taglio-Isolaccio et l'itinéraire actuel, beaucoup plus urbain, sera assurée,
 - à remettre à niveau le tapis d'enrobés et les équipements (éclairage public, assainissement, glissières de sécurité, signalisation) du tronçon à 2 x 2 voies existant,
 - à remplacer les deux buses de diamètre 1 000 qui permettent à la Route Nationale de franchir l'Abitreto, par un nouvel ouvrage de section 10 m² calculé pour les crues centennales,
 - à recalibrer le lit du ruisseau en amont et aval de la Route Nationale pour favoriser les écoulements.

3. MAÎTRISE FONCIERE

Les travaux nécessitent l'achat de 3,5 ha de terrains de part et d'autre de la Route Nationale.

Une partie des emprises pourra être rétrocédée en fin de travaux :

- l'emprise correspondant au chemin d'accès créé pour le riverain à la place de l'accès direct sur la Route Nationale 193,
- l'emprise de la voirie de raccordement à la route communale desservant la clinique San Ornello.

Ces emprises feront l'objet d'un arpentage en fin de chantier.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le montant global de l'opération a été estimée à 5 390 000 Euros TTC répartis de la manière suivante :

Coût du projet	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
Etudes	25 000	29 900,00
Acquisitions Foncières	500 000	500 000,00
Amélioration de l'hydraulique	365 200	394 480,80
Réalisation de l'échangeur	1 207 680	1 304 294,40
Remise à niveau de la RN 193	2 927 060	3 161 224,80
TOTAL	5 024 940	5 389 900,00



ARRONDI à 5 390 000 Euros TTC.

Ce montant inclut les actualisations financières des coûts de travaux.

5. FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	3 517 500 Euros
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	1 507 500 Euros
		5 025 000 Euros

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du Corepa.

